

Octobre 2013

Agro

Droit public

Obligations de service

La note de service 2013-2104 du 22 juillet 2013 rappelle la réglementation sur les obligations de service, les référentiels et l'utilisation de la dotation globale horaire.

En début d'année, le chef d'établissement doit remettre à l'enseignant la répartition de son service sur l'année avec, notamment, le calendrier des semaines de stage, les voyages programmés... **Certaines heures non réalisées ne sont pas à rattraper :**

jours fériés tombant pendant la période scolaire, congés divers, sorties scolaires...

Changement de discipline

Ce dispositif ne peut être proposé qu'aux enseignants bénéficiant d'un contrat définitif. Aucun changement de discipline n'est accepté pour un agent de clause suspensive.

Pour tout renseignement, contactez le SPELC :

b.ryo@spelc-fed.fr ou b.lepers@spelc-fed.fr

Modification du régime d'acquisition des congés sur les périodes de maladie

Un nouvel avenant entre en application au 1^{er} septembre 2013, pour chacune des trois catégories de personnel de droit privé.

Tous les renseignements auprès de vos délégués SPELC à la CPN du CNEAP :

jocelyne.cacciali@orange.fr ou dagorn.henri@neuf.fr

Droit privé

Pour la défense de mes droits,
J'adhère au SPELC !

